

Axe 4 – Accompagner le maintien et le développement des équipements et services dans des territoires spécifiques

1. Eléments de bilan 2013-2017

L'axe 4 du Fpt a permis de soutenir des structures se trouvant sur des territoires marqués par d'importantes difficultés (quartiers en politique de la ville, zones rurales, zones de redynamisation urbaine) et de soutenir l'activité de certaines structures, telles que les établissements à gestion parentale, les services d'accueils familiaux, les accueils de loisirs sans hébergement, ou encore les structures itinérantes.

Sur la période 2013-2017, les Caf ont mobilisé 108 millions au titre de cet axe pour accompagner des structures implantées sur des territoires marqués par d'importantes difficultés.

Cet axe répond en priorité aux spécificités des territoires ruraux (59% des actions en milieu rural). Il permet de soutenir les accueils itinérants qui présentent souvent un surcoût significatif.

En milieu urbain et dans les territoires prioritaires au titre de la politique de la ville (près de 30% des actions), il permet de soutenir des projets d'accueils ouverts (de type animation de rue). Il permet également de répondre aux problématiques de réhabilitation et de mise aux normes de certaines structures implantées dans les quartiers prioritaires de la ville et les zones de revitalisation rurale.

2. Enjeux et objectifs 2018-2022

Pour la période 2018-2022, et compte tenu des reconfigurations territoriales en cours, l'axe 4 doit contribuer au maintien et à la pérennité de l'offre existante. Il importe donc de poursuivre l'accompagnement des structures implantées sur des territoires ruraux ou urbains sensibles afin qu'elles puissent continuer à répondre aux besoins spécifiques de ces territoires : itinérance, prise en compte du temps de transport dans les charges de fonctionnement, acquisition d'équipement ou rénovation en vue de développer l'attractivité du service.

L'axe 4 du Fpt se structure autour de deux volets mobilisés prioritairement sur des territoires marqués par d'importantes difficultés ou transformations, notamment les zones de revitalisation rurales (Zrr) et les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville (Qpv) :

- soutenir la rénovation et l'équipement des structures (volet 1) ;
- développer les mobilités et favoriser les projets itinérants (volet 2).

2.1 Soutenir la rénovation et l'équipement des structures (volet 1)

Ce volet doit permettre le maintien et la pérennité de l'offre existante. Les projets éligibles au volet 1 de l'axe 4 visent :

- des travaux de rénovation de locaux non finançables par d'autres fonds d'accompagnement.
Cette rénovation doit être accompagnée d'un travail engagé par le gestionnaire pour en valoriser le potentiel, améliorer le contenu et l'attractivité de l'offre au regard des besoins des familles.
- l'équipement des structures, notamment en achat de matériel pédagogique, lorsqu'un projet déterminé le requiert. L'accompagnement de l'informatisation des structures participe de la modernisation et l'amélioration de la gestion des structures.

Les projets soutenus prévoient des actions d'accompagnement auprès des professionnels et des publics qui devront être envisagées pour garantir le maintien de la structure.

2.2. Développer les mobilités et favoriser les projets itinérants (volet 2)

La mise en place d'actions et de services aux familles, notamment dans les milieux ruraux, montagnards et en outre-mer, nécessite la mise en œuvre de projets, d'actions mobiles et itinérantes. Ce volet vise à accompagner les partenaires mettant en œuvre ces dispositifs.

Les offres en matière de petite enfance et de jeunesse sont éligibles à cet axe tout en apportant une attention particulière aux liens effectués avec les offres développées par les structures d'animation de la vie sociale et les différents dispositifs de parentalité sur le territoire.

3. Nature des actions et des dépenses éligibles

Actions		
- Rénovation des locaux	1	- Coût prestation
- Adaptation du projet et acquisition d'un matériel pédagogique	1, 2	- Coût Etp - Coût prestation
- Acquisition du matériel de transport et prise en compte des surcoûts liés au transport (des enfants ou du matériel)	2	- Coût Etp - Coût prestation
- Informatisation des structures		Coût prestation
- Accompagnement du retour à d'une structure en difficulté avec place d'un plan d'amélioration structurel (hors Eaje à qui l'axe 5 est dédié)		Coût prestation
- Renforcement des moyens en personnel et développement des actions de formations	2	- Coût Etp - Coût prestation

En FPT seul le matériel en lien avec le projet pédagogique peut être retenu . vu avec M.Angély (cnaf) le 12/08/2020

Sauf formation - maintenance - coût de fonct

4. Champs concernés et périmètre

Les actions de l'axe 4 du Fpt peuvent soutenir les dépenses de fonctionnement et d'investissement des structures et services d'accueil, relevant du champ de la petite enfance (hors champ du 9ième plan crèche), de l'enfance et de la jeunesse, implantées sur des

territoires marqués par d'importantes difficultés ou transformations : zones de revitalisation rurales (Zrr) et quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville (Qpv).

Dans ce cadre, les structures, tels que les centres sociaux ou les espaces de vie sociale, sont bien entendus éligibles à cet axe au titre des actions et services qu'elles développent en matière de petite enfance, enfance ou jeunesse.

Axe	Bloc de dépense et type de subvention			
	Petite enfance		Jeunesse	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
4	1900x218	1900x112 (paiement) 1992x112 (dot. prov.)	2170x218	2170x112 (paiement) 2992x112 (dot. prov.)

5. Indicateurs de suivi

Les projets devront faire l'objet d'un suivi faisant apparaitre notamment :

- les caractéristiques territoriales ;
- le type de structures soutenues : Eaje, Alsh, Ram, Laep, ludothèque, accueil de jeunes, Fjt, centre social, espace de vie sociale, etc. ;
- la nature, le volume et le coût des adaptations mises en œuvre
- les objectifs visés : proximité, adaptation du projet d'accueil, pérennité du fonctionnement de la structure, etc. ;
- les impacts en termes notamment de taux d'occupation, d'attractivité de l'offre d'accueil, d'accessibilité.